

PAR COURRIEL

Le 18 mars 2026

N/Réf. : 30703

Objet : Demande d'accès aux documents - décision

Bonjour,

La présente donne suite à votre demande d'accès reçue le 20 février 2026, visant à obtenir *une copie des ordres du jour et des comptes-rendus du comité de direction pour la période du 1er août 2025 au 20 février 2026*.

À cet égard, nous vous informons qu'une partie des documents visés par votre demande a déjà fait l'objet d'une réponse dans le cadre du traitement des demandes d'accès 29963 et 30432. Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « Loi sur l'accès »), nous vous invitons à consulter les décisions diffusées aux adresses suivantes : [29963.pdf](#) et [30432.pdf](#).

De plus, nous complétons notre réponse avec la transmission des documents ci-joints à la présente. Notez que la Loi sur l'accès prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 14, 19, 29, 35, 37 et 39 de la Loi sur l'accès (en annexe), certains documents demandés sont protégés en tout ou en partie, puisqu'ils sont formés en substance de renseignements dont la divulgation porterait préjudice à la conduite des relations avec le gouvernement fédéral, de renseignements sensibles ou de nature technique dont la divulgation pourrait affaiblir la sécurité des systèmes, des mémoires de délibération, d'avis, de recommandations ou d'analyses.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-organismes-publics/

Pour toute question relative à la présente décision, n'hésitez pas à nous contacter en répondant directement à ce courriel.

Veillez recevoir nos salutations distinguées.

Tabita Nicolaica

**Responsable de l'accès aux documents et de la protection
des renseignements personnels**

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

1200 boul. Saint-Laurent, 7^e étage, bureau 7.200

Montréal (Québec) H2X 0C9

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible. De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

35. Un organisme public peut refuser de communiquer les mémoires de délibérations d'une séance de son conseil d'administration ou, selon le cas, de ses membres dans l'exercice de leurs fonctions, jusqu'à l'expiration d'un délai de quinze ans de leur date.

1982, c. 30, a. 35.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

ORDRE DU JOUR

COMITÉ DE DIRECTION 2026 : CoDir001	
Date de la rencontre	mardi, 13 janvier 2026
Heure de la rencontre	10 h 05 à 11 h 30
Lieu de la rencontre	Réunion Microsoft Teams Salle CSL 7.306

N ^o	Horaire	Durée	Sujet	Objectif	Secteur / Direction	À diffuser ¹
1.	10 h 05	5 min	Lecture et adoption de l'ordre du jour Adoption du compte rendu de la séance du 9 décembre 2025	Approbation	SM	S.O.
2.	10 h 10	5 min	Registres de suivis : a) Conseil de direction avec le ministre b) Statutaire avec le directeur de Cabinet c) Comité de direction d) Dossiers MCE e) Registre de décisions du CoDir	Approbation Approbation Approbation Dépôt Dépôt	SG	S.O.
3.	10 h 15	30 min	Mot de la sous-ministre et tour de table	Information	SM	S.O.
4.	10 h 45	10 min	Intégration de la PRP comme 2 ^e ligne de défense au C3LD Invitées : Tabita Nicolaica et Daniela Bogdanova	Décision	C3LD	☐
5.	10 h 55	15 min	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	☐

¹ La diffusion d'un document présenté au Comité de direction sera établie aux termes de la rencontre.

6.	11 h 10	10 min	████████████████████ ██████████████████ ██████████████████ ██████████████	████████	██	☐
7.	11 h 20	-	Reddition de comptes trimestrielle (T2) du Plan d'action de développement durable (PADD) 2023-2028	Dépôt	GNI	☐
8.	11 h 20	-	Reddition de comptes trimestrielle (T2) du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) 2023-2027	Dépôt	GNI	☐
9.	11 h 20	5 min	Confirmation des documents à diffuser et des décisions à faire paraître dans l'infolettre	Décision	Tous	☐
10.	11 h 25	5 min	Varia			

ORDRE DU JOUR

COMITÉ DE DIRECTION 2026 : CoDir002	
Date de la rencontre	mardi, 27 janvier 2026
Heure de la rencontre	13 h 35 à 14 h 50
Lieu de la rencontre	Réunion Microsoft Teams Salle CSL 7.306

N ^o	Horaire	Durée	Sujet	Objectif	Secteur / Direction	À diffuser ¹
1.	13 h 35	5 min	Lecture et adoption de l'ordre du jour Adoption du compte rendu de la séance du 13 janvier 2026	Approbation	SM	S.O.
2.	13 h 40	5 min	Registres de suivis : a) Conseil de direction avec le ministre b) Statutaire avec le directeur de Cabinet c) Comité de direction d) Dossiers MCE e) Registre de décisions du CoDir	Approbation Approbation Approbation Dépôt Dépôt	SG	S.O.
3.	13 h 45	30 min	Mot de la sous-ministre et tour de table	Information	SM	S.O.
4.	14 h 15	15 min	Événement de reconnaissance formelle : nouvelle formule Invitée : Éliane Steben-Chabot	Décision	DGRH	☐
5.	14 h 30	10 min	Tableau des actions ministérielles – LINQ Invitée : Marie-Hélène Caron-Melançon	Décision	IRR	☐
6.	14 h 40	-	Analyse du sommaire de la gestion de l'invalidité 2025-2026 T1 et T2	Dépôt	DGRH	☐
7.	14 h 40	5 min	Confirmation des documents à diffuser et des décisions à faire paraître dans l'infolettre	Décision	Tous	☐

¹ La diffusion d'un document présenté au Comité de direction sera établie aux termes de la rencontre.

N ⁰	Horaire	Durée	Sujet	Objectif	Secteur / Direction	À diffuser ¹
8.	14 h 45	5 min	Varia			

ORDRE DU JOUR

COMITÉ DE DIRECTION 2026 : CoDir003	
Date de la rencontre	mardi, 10 février 2026
Heure de la rencontre	13 h 35 à 15 h
Lieu de la rencontre	Réunion Microsoft Teams Salle CSL 7.306

N ^o	Horaire	Durée	Sujet	Objectif	Secteur / Direction	À diffuser ¹
1.	13 h 35	5 min	Lecture et adoption de l'ordre du jour Adoption du compte rendu de la séance du 27 janvier 2026	Approbation	SM	S.O.
2.	13 h 40	5 min	Registres de suivis : a) Conseil de direction avec le ministre b) Statutaire avec le directeur de Cabinet c) Comité de direction d) Dossiers MCE e) Registre de décisions du CoDir	Approbation Approbation Approbation Dépôt Dépôt	SG	S.O.
3.	13 h 45	30 min	Mot de la sous-ministre et tour de table	Information	SM	S.O.
4.	14 h 15	10 min	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	☐
5.	14 h 25	10 min	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	☐

¹ La diffusion d'un document présenté au Comité de direction sera établie aux termes de la rencontre.

N°	Horaire	Durée	Sujet	Objectif	Secteur / Direction	À diffuser ¹
6.	14 h 35	15 min	Mesures d'urgence – État de situation (Mise à jour de la note présentée le 25 novembre 2025)	Information	DGAPS	☐
7.	14 h 50	-	████████████████████ ████████████████████ ████████████████████ ████████	██████	██	☐
8.	14 h 50	-	Tableau mensuel de suivi des activités de positionnement de l'image publique du MIFI	Dépôt	DC	☐
9.	14 h 50	-	Calendrier des activités ministérielles	Dépôt	GNI	☐
10.	14 h 50	-	Présentation des résultats du questionnaire de départ 2025	Dépôt	DGRH	☐
11.	14 h 50	-	Baliser et renforcer l'utilisation des formulaires d'engagement de confidentialité au Ministère	Dépôt	SG	☐
12.	14 h 50	5 min	Confirmation des documents à diffuser et des décisions à faire paraître dans l'infolettre	Décision	Tous	☐
13.	14 h 55	5 min	Varia			

ORDRE DU JOUR

COMITÉ DE DIRECTION 2026 : CoDir004	
Date de la rencontre	mardi, 24 février 2026
Heure de la rencontre	13 h 35 à 14 h 45
Lieu de la rencontre	Réunion Microsoft Teams Salle CSL 7.306

N ^o	Horaire	Durée	Sujet	Objectif	Secteur / Direction	À diffuser ¹
1.	13 h 35	5 min	Lecture et adoption de l'ordre du jour Adoption du compte rendu de la séance du 10 février 2026	Approbation	SM	S.O.
2.	13 h 40	5 min	Registres de suivis : a) Conseil de direction avec le ministre b) Statutaire avec le directeur de Cabinet c) Comité de direction d) Dossiers MCE e) Décisions du CoDir	Approbation Approbation Approbation Dépôt Dépôt	SG	S.O.
3.	13 h 45	30 min	Mot de la sous-ministre et tour de table	Information	SM	S.O.
4.	14 h 15	10 min	Valider l'application de la Loi sur le développement durable (LDD) sur le Plan d'action de développement durable (PADD) 2023-2028 du MIFI Invitées : Marie-Hélène Caron-Melançon et Anne-Frédéric Laurence	Décision	GNI	☐
5.	14 h 25	10 min	Démarche de planification de la main-d'œuvre 2026-2027 Invité : Florentin Bouckacka	Information	DGRH	☐

¹ La diffusion d'un document présenté au Comité de direction sera établie aux termes de la rencontre.

N ^o	Horaire	Durée	Sujet	Objectif	Secteur / Direction	À diffuser ¹
6.	14 h 35	-	Rapport quadrimestriel sur les communications du CCC et sur la gestion des plaintes pour la période du 1 ^{er} août au 30 novembre 2025	Dépôt	SG	☐
7.	14 h 35	5 min	Confirmation des documents à diffuser et des décisions à faire paraître dans l'infolettre	Décision	Tous	☐
8.	14 h 40	5 min	Varia			